

<b>Demande déposée le 03/03/2022</b>	
<b>Affichée le 04/03/2022</b>	
Par :	<b>SARL DREZET</b>
Demeurant à :	<b>3 Impasse des Fleurs 25200 BETHONCOURT</b>
Sur un terrain sis à :	<b>Lieu-dit : CREUX AU GRESOT 25200 BETHONCOURT  57 AX 72, 57 AX 73, 57 AX 74, 57 AX 75, 57 AX 76, 57 AX 8</b>
Nature des travaux :	<b>Installation de cuve de récupération d'eaux pluviales</b>

**N° DP 025 057 22 A0013**

**Surface de plancher  
créée : 0 m<sup>2</sup>**



### **Le Maire de la Commune de BETHONCOURT**

Vu la déclaration préalable présentée le 03/03/2022 par SARL DREZET ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Installation de cuve de récupération d'eaux pluviales ;
- sur un terrain situé CREUX AU GRESOT ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 20/10/2005, les modifications approuvées en date du 04/10/2007, 21/02/2012, 11/05/2015, 17/10/2016 et 01/02/2021, et les modifications simplifiées approuvées le 11/02/2013 et le 09/07/2018 ;

Considérant qu'en application de l'article R 421-14 du code de l'urbanisme, sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 20 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le projet qui consiste à créer deux cuves de rétention d'eau fait apparaître une emprise au sol de 204 m<sup>2</sup> au total.

Considérant qu'il convient dès lors, pour ce projet, de déposer une demande de permis de construire;

Considérant l'article A7 du règlement du PLU susvisé selon lequel : « *Les constructions nouvelles sont implantées en limite séparative ou en retrait. Dans le cas d'une implantation en retrait ce dernier ne peut être inférieur à 4 mètres.* »

Considérant que le projet est situé à 3 mètres des limites séparatives,

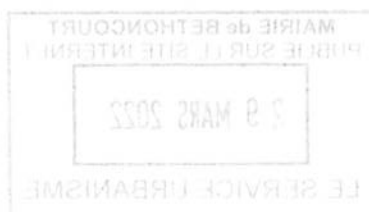
## ARRETE

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**.

**BETHONCOURT, le 23 mars 2022**

**Le Maire,**

   
**Jean ANDRE**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Informations complémentaires :*

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiques/Telerecours-citoyens-disponible-depuis-le-30-novembre-2018>